

# UBP Asset Management (Europe) S.A.

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg n° B 177 585

---

## AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

# UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND

---

Luxembourg, le 3 octobre 2018

Chers actionnaires,

UBP Asset Management (Europe) S.A., avec l'accord du Conseil d'administration d'UBAM, vous informe de la décision relative au compartiment UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND (le « Compartiment ») prise par résolution circulaire, à savoir :

Actuellement, deux tiers du total des actifs du Compartiment sont investis dans des produits notés au moins B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation et le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à un tiers dans des actifs notés au moins CCC+ (S&P ou FITCH), Caa1 (Moody's) ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation.

À l'avenir, le Compartiment sera autorisé à investir :

- Un minimum de deux tiers de ses actifs si les titres concernés sont notés au moins B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation ;
- Jusqu'à un tiers dans des produits ayant une notation inférieure à B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou une notation équivalente attribuée par une autre agence de notation.

La règle suivante est abandonnée : « *Dans l'éventualité où une notation de crédit d'un titre/émetteur détenu par lesdits compartiments est rétrogradée en deçà des limites stipulées ci-avant, le titre peut être conservé ou vendu, à la discrétion du Gestionnaire et dans l'intérêt des actionnaires, pourvu que les investissements ayant une notation inférieure à CCC+ / Caa1 ne dépassent pas 10 % des actifs nets du compartiment.* »

Des informations détaillées relatives aux risques potentiels inhérents à ces actifs ayant une notation faible sont stipulées dans le prospectus.

Le changement susmentionné prendra effet le 5 novembre 2018.

Tous les autres aspects de la politique d'investissement demeurent inchangés.

Les actionnaires du Compartiment UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND qui sont en désaccord avec le changement susmentionné pourront demander sans frais le rachat de leurs actions du Compartiment pendant une période d'un mois à compter de la date du présent avis.

UBP Asset Management (Europe) S.A.